

SAS Centrales Villageoises des Collines Iséroises  
414, Chemin du Verger  
38200 Villette de Vienne  
Siret : 872 762 643 000 184  
[collinesiseroises@centralesvillageoises.fr](mailto:collinesiseroises@centralesvillageoises.fr)



# Procès-Verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 10 avril 2024

---

Les actionnaires de la SAS des Centrales villageoises des collines iséroises se sont réunis

**le mercredi 10 avril 2024 à 18h30**  
**à la mairie de**  
**38200 SERPAIZE**

L'assemblée est présidée par M. Patrick Serpry, en sa qualité de Co-président de la société, présent à l'assemblée.

Mmes Mireille Buty-Chabord et Françoise TEYSSÉDRE, associés et acceptant cette fonction sont appelés comme assesseurs rapporteurs.

M. Bernard Martin et Mme Chantal Bodereau, associés et acceptant cette fonction, sont appelés comme secrétaires.

Le président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- Les comptes annuels comprenant le bilan et le compte de résultat, arrêtés au 31 décembre 2024,
- Le rapport de gestion du Conseil de Gestion,
- Un exemplaire des statuts de la société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président déclare que les documents permettant le vote ont été adressés aux associés avec la convocation de l'Assemblée.

Il est constaté, à l'examen de la feuille de présence, dûment émargée par chaque actionnaire en entrant en séance, que 61 actionnaires (dont 23 présents avec 7 procurations) représentant 61 voix sur 131 actionnaires constituant l'assemblée des actionnaires au 31/12/2023, sont présents, représentés ou ont voté par correspondance électroniquement.

L'ordre du jour est :

L'augmentation du capital

# Augmentation de capital

## Première résolution :

L'assemblée générale des actionnaires approuve l'augmentation de capital proposée, portant la valeur de l'action de 53 à 54 euros.

Pour : 58

Contre : 0

Abstentions : un refus de vote et 2 abstentions

**Cette résolution est adoptée à la majorité qualifiée des 2/3 des associés présents, représentés, ou ayant voté par correspondance.**

## Deuxième résolution :

L'assemblée générale constate la réalisation définitive, à compter de ce jour, de l'augmentation de capital susvisée et confère au Président tous pouvoirs à l'effet de pourvoir à l'exécution des décisions qui précèdent, notamment de modifier en conséquence les comptes des associés.

Pour : 57

Contre : 0

Abstentions : 4

**Cette résolution est adoptée à la majorité qualifiée des 2/3 des associés présents, représentés, ou ayant voté par correspondance.**

Certifié conforme et sincère le vendredi 10 avril 2024 à 20 h 00

Assesseur n°1

Le co-président de la SAS

Mireille BUTY-CHABORD

Patrick SERPRY

